

Maison de Services Au Public : être plus proche de vous



Maison de services au public

En montagne comme en campagne, les risques sont les mêmes : des services publics absents, des heures de route et d'attente pour un renseignement, des citoyens livrés à eux-mêmes face à des formulaires à remplir sur internet. Pour limiter ces effets et conserver un service public de proximité, la Communauté de communes gère une "Maison de Services au Public" (MSAP) à Modane avec une antenne à Val-Cenis Lanslebourg.

La Maison de Services au Public propose tous les jours à tous les publics des informations sur la vie locale (services présents sur le territoire, accompagnement des associations, activités sportives et culturelles en Haute Maurienne Vanoise...) et propose à ce jour un accès à de nombreux services et notamment :

Accompagnement CAF et Pôle Emploi

La MSAP propose des permanences spécifiques sans RDV pour vous aider dans vos démarches en ligne, vous orienter, vous informer sur vos droits (1^{er} niveau d'information), vous mettre en relation...

A Modane à la Maison cantonale : mardi 14h-17h, jeudi 9h-11h30
A Val Cenis Lanslebourg / Antenne CCHMV : lundi 9h-11h30 et 14h-17h (à partir de janvier 2018)

Service logement et énergie

La MSAP peut vous accompagner dans vos projets de rénovation en lien avec l'accessibilité, l'amélioration énergétique ou les travaux pour favoriser le maintien à domicile de personnes âgées ou malades. Tous les 2^{èmes} mardis de chaque mois de 10h à 12h, un spécialiste de l'association SOLIHA vous reçoit sans RDV à la Maison cantonale de Modane dans le cadre de la MSAP. Cette personne peut notamment vous aider dans vos démarches pour des demandes d'aides à la rénovation.

En plus de ces RDV mensuels, un accueil téléphonique (0800 200 443, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) permet de vous informer sur la rénovation, de vous aider dans vos démarches et vous orienter vers les dispositifs existants.

Enfin, des visites conseils (pour des travaux liés au maintien à domicile ou à de la rénovation énergétique) peuvent être organisées suite aux 1ers contacts pour établir un diagnostic et une proposition de travaux avec évaluation des aides financières potentielles.

Autres services

Dans le cadre de la MSAP, la Maison cantonale de Modane accueille des permanences de la Mission locale (accompagnement des - de 25 ans, emploi, formation...) et de l'Inspection du travail. La MSAP propose également d'autres services : fichier logement saisonnier (voir ci-contre), Transport à la demande (voir ci-contre).

Pour les horaires des permanences, contactez la MSAP :
Modane (Maison cantonale, 9 place Sommeiller) 04 79 05 26 67
Val-Cenis Lanslebourg (Antenne de la CCHMV, 6 rue Napoléon) 04 79 05 90 78
Plus d'infos sur www.cchautemaurienne.com

Taxe de séjour : au réel pour tous à partir de décembre

A partir du 1^{er} décembre 2017, la taxe de séjour au réel intercommunale votée par le conseil communautaire sera effective sur toutes les communes du territoire.

Elle permettra de financer la politique de développement touristique de la CCHMV (Office de tourisme, équipements et mobilités touristiques...).

La taxe de séjour au réel est payée par le vacancier (exonération des moins de 18 ans) auprès du propriétaire/gestionnaire d'hébergement touristique qui la reverse à la CCHMV.

Pour connaître les nouveaux tarifs selon la catégorie et le classement de l'hébergement, les périodes de déclaration, obtenir les outils et documents nécessaires aux démarches, un site internet vous est

dédié. Vous pourrez aussi déclarer et payer en ligne. Un code d'accès personnel sera transmis à tous les hébergeurs avant la 1^{ère} déclaration à effectuer en mai 2018 (déclaration de toute la saison d'hiver).

infos et déclarations :
tshautemaurienne.consonanceweb.fr

Contact Régie Taxe de séjour Haute Maurienne Vanoise :
Laetitia Schmitter 04 79 05 90 78 ou par mail : taxedesejour@cchmv.fr

Accueil Permanences Taxe de séjour :
A la Maison cantonale de Modane : lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 18h. Jeudi de 9h à 13h00
A l'Antenne de la CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg : mardi 9h-12h

En bref

Recherche logements saisonniers !

La CCHMV gère le "Fichier logements des saisonniers" mis en place sur les communes de Val-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc avant la fusion des intercommunalités. Des réflexions sont à mener sur l'évolution de ce fichier sur l'ensemble du territoire en lien avec la définition d'une politique plus globale à destination des travailleurs saisonniers.

Alors que l'hiver est là, merci aux propriétaires de logements à destination des travailleurs saisonniers sur les communes de Val-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc de se faire connaître auprès de la CCHMV. La demande est en effet importante : ce sont près de 700 personnes extérieures au territoire qui viennent travailler chaque hiver sur ces communes.

Pour faciliter la mise en relation des propriétaires et des locataires potentiels (saisonniers, employeurs), la CCHMV recense et centralise les offres et les diffuse sur demande aux personnes en recherche de logements à la saison (voire à l'année). Un service gratuit et sans engagement pour les propriétaires qui permet un meilleur accueil des travailleurs saisonniers.

Contact : j.grivel@cchmv.fr
04 79 05 90 78 ou 04 79 05 26 67

Je dis Bus : se la rouler douce avec la CCHMV !



Envie d'aller au marché à Modane ? Une course à faire ? Une démarche administrative ? Un RDV ? Pour 2€ aller-retour, vous pouvez bénéficier du service de transport "Je dis Bus" pour aller à Modane-Fourneaux (priorité aux +65 ans en cas de forte demande).

Le service fonctionne :

- tous les jeudis matin depuis Val-Cenis Sardières, Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, La Norma, St André, Le Freney, Valfréjus.

- en intersaison, depuis Val-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc (donc actuellement jusqu'au mardi 12 décembre) les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis matin du mois, les 2^{èmes} et 4^{èmes} mardis après-midi du mois.

Service sur réservation uniquement au 04 79 05 26 67 avant le mercredi 12h

Point commun



LES INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

Aussois, Avrieux, Bessans, Bonneval sur Arc, Fourneaux, Le Freney, Modane, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget

DÉCEMBRE 2017



Le calcul pas si local des impôts locaux

C'est un réflexe bien partagé que celui d'examiner sa feuille d'impôt et de la comparer avec celle de l'année précédente. En général les variations sont minimales, souvent dans le même sens certes, mais cette année certains d'entre vous ont constaté une évolution importante de leur taxe foncière. Cela mérite quelques explications.

Loin de nous la volonté d'augmenter inconsidérément les impôts locaux ! Au contraire, nous avons toujours eu le souci de réduire le plus possible la pression fiscale. Reste que contrairement à ce que leur nom semble indiquer, le calcul des impôts locaux ne résulte pas seulement des choix faits à l'échelle locale...

Vous avez pu le constater, l'Etat prend des décisions, l'Assemblée nationale vote des lois et celles-ci s'imposent aux collectivités locales. Tout dernièrement la loi dite de "nouvelle organisation territoriale des territoires" a contraint d'une part la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise à fusionner avec celle de Terra Modana et d'autre part à prendre des compétences obligatoires

telles que le tourisme et le développement économique.

Fiscalement, la première conséquence de cette fusion a été l'harmonisation des taux entre les deux territoires. Pour faire simple, sur l'ex Terra Modana, les impôts des ménages étaient plus bas et ceux des entreprises étaient plus élevés que sur le haut du territoire (ex Haute Maurienne Vanoise). Cette situation ne pouvait pas perdurer : au sein de la même collectivité, un même taux d'imposition devait être appliqué. Nous avons donc choisi une solution médiane et, forcément, si cela baisse d'un côté, cela monte de l'autre.

La deuxième conséquence a été la prise obligatoire de nouvelles compétences. Si le coût n'a en principe pas augmenté, tous les habitants aujourd'hui y contribuent. Hier seules les communes touristiques supportaient la charge de leur office de tourisme. Comme aujourd'hui tous les villages participent à toutes les compétences, l'ensemble des contribuables du territoire finance le nouvel Office de tourisme "Haute Maurienne Vanoise". Cela est également vrai pour le développement économique, mais pour des montants beaucoup plus faibles.

A cette importante réforme territoriale s'ajoute deux prélèvements de l'Etat : le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la Contribution au redressement des finances publiques. Si on peut considérer avec juste raison qu'il est normal, voire moral, que les communes riches que nous sommes aident les communes les plus pauvres dans le cadre du FPIC (même s'il faudrait considérer la spécificité et les charges supplémentaires des communes de montagne), il est beaucoup plus discutable de mettre à contribution les collectivités locales pour désendetter un Etat qui tout en présentant un budget toujours déficitaire n'en reproche pas moins aux communes d'être trop endettées !

Cette longue explication pour vous rappeler que c'est en grande partie pour faire face à des décisions nationales que vos impôts changent. Nous faisons tout notre possible pour contenir la fiscalité et restons extrêmement vigilants au bon usage de votre contribution.

Christian SIMON,
Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise

L'hémicycle, ou quand les lois votées à l'Assemblée nationale ont un impact direct sur vos impôts locaux...
Photo ©Assemblée nationale

FISCALITÉ : du changement dans vos impôts locaux

Vous l'avez sans doute constaté lorsque vous avez reçu vos impôts locaux, les taux figurant dans la colonne "intercommunalité" ont changé en 2017 . Décryptage :

Pourquoi la fiscalité intercommunale évolue ?

Les changements constatés sur votre feuille d'impôts s'expliquent par deux grands facteurs :

La hausse des prélèvements de l'état :

En constante augmentation depuis sa création en 2014, la **Contribution au redressement des finances publiques** représente aujourd'hui une charge de 700 000€ pour la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

En plus de cette Contribution, la Haute Maurienne participe au **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes** (FPIC). Le territoire est considéré comme riche et il doit donc aider les territoires considérés comme plus pauvres. En 2017 le FPIC s'élève à 1 850 000€ sur le territoire (dont près d'1 million pour la CCHMV, le reste étant directement à la charge des communes).

Le double effet fusion :

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, **les taux des deux Communautés de communes ont dû être harmonisés** (voir ci-contre). Cela provoque des baisses ou des hausses en fonction du lieu de résidence.

Suite à la loi NOTRe, toutes les communes payent pour toutes les compétences. De plus **la CCHMV a acquis de nouvelles compétences "obligatoires"** comme le développement économique (ou la GEMAPI à partir de 2018, voir ci-contre).

Exemple d'une taxe foncière 2017 en Haute Maurienne Vanoise

| Département : 73 SAVOIE | | Commune | Syndicat de communes | Inter communalité | Département | Taxes spéciales | Taxe ordures ménagères | Taxe GEMAPI | Total des cotisations |
|-------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Propriétés bâties | Taux 2016 | 8,85 % | % | 9,59 % | 11,03 % | % | 9,11 % | % | |
| | Taux 2017 | 8,85 % | % | 12,29 % | 11,03 % | % | 9,05 % | % | |
| | Adresse | | | | | | | | |
| | Base ① | 2041 | | 2041 | 2041 | | 2041 | | |
| | Cotisation | 181 | | 251 | 225 | | 185 | | 842 |
| | Cotisation lissée ② | | | | | | | | |
| | Adresse | | | | | | | | |
| | Base ① | | | | | | | | |
| | Cotisation | | | | | | | | |
| | Cotisation lissée ② | | | | | | | | |
| Propriétés non bâties | Cotisations 2016 | 180 | | 195 | 224 | | 185 | | |
| | 2017 | 181 | | 251 | 225 | | 185 | | |
| | Cotisation totale ③ | 181 | | 251 | 225 | | 185 | | 842 |
| | Variation ④ | +0,56 % | % | -28,72 % | +0,45 % | % | 0 % | % | |
| | | | | | | | | | |
| | Commune | Syndicat de communes | Inter communalité | Taxe additionnelle | Taxes spéciales | Chambre d'agriculture | Taxe GEMAPI | Total des cotisations | |
| Propriétés non bâties | Taux 2016 | 53,63 % | % | 117,70 % | 36,33 % | % | 48,60 % | % | |
| | Taux 2017 | 53,63 % | % | 104,98 % | 36,33 % | % | 48,60 % | % | |
| | Bases terres Non agricoles | 14 | | 14 | 14 | | 14 | | |
| | Bases terres agricoles | | | | | | | | |
| | Cotisations 2016 | 8 | | 16 | 5 | | 7 | | |
| 2017 | 8 | | 15 | 5 | | 7 | | 35 | |
| Variation | 0 % | % | -6,25 % | 0 % | % | 0 % | % | | |

Et la taxe d'ordures ménagères ?

Le ramassage des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise. Cette compétence est confiée au SIRTOMM, qui gère la collecte et le retraitement sur toute la vallée.

Le ramassage a un coût calculé par le SIRTOMM en fonction du tonnage de déchets par commune. Pour couvrir ce coût, la Communauté de communes vote un taux propre à chaque commune.

Pour rappel, jusqu'en 2017 le taux était le même pour toutes les communes de "l'ex CCHMV" (10.03%). Mais à partir de 2018, chaque commune de Haute Maurienne Vanoise aura son propre taux.

En 2018, la protection contre les inondations

Le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire de la Communauté de communes, comme prévu par la loi. La cotisation qui pourrait être demandée à partir de 2018 permettra de financer l'ensemble des actions d'investissement et de fonctionnement pour l'entretien des digues et des berges, la protection des zones humides, la prévention des inondations...

Harmoniser les taux issus des anciennes Communautés de communes

Lors de la fusion de Communautés de communes, les taux d'imposition de la nouvelle intercommunalité doivent être harmonisés pour l'ensemble des contribuables du nouveau territoire. Entre l'ex CCTM et l'ex CCHMV, les situations étaient contrastées : l'ex CCTM prélevait principalement de la fiscalité professionnelle, le taux de CFE

étant de 24.99%, en revanche l'ex CCHMV prélevait essentiellement de la fiscalité "ménages" avec notamment une Taxe foncière au taux de 15.40%. La fusion et l'harmonisation des taux ont eu pour conséquence de ramener ces taux à un niveau médian qui peut se traduire par des modifications significatives des impôts locaux.

| | Ex CCHMV, taux 2016 | Ex CCTM, taux 2016 | CCHMV, taux 2017 |
|--------------------------|---------------------|--------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 7,57% | 9,09% | 8,79% |
| Foncier bâti | 15,40% | 9,59% | 12,29% |
| Foncier non bâti | 78,33% | 117,70% | 104,98% |
| CFE | 13,90% | 24,99% | 20,72% |

La réforme des valeurs locatives

Après un travail débuté depuis plusieurs années, la révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels (RVLLP) a abouti. Depuis le 1^{er} janvier 2017 la majeure partie des locaux professionnels dispose d'une nouvelle valeur locative. Cette modification est un facteur supplémentaire d'évolution pour les impôts des professionnels en 2017.

Les locaux professionnels concernés par la RVLLP sont les locaux professionnels, et commerciaux mais aussi les pièces des professions libérales dans les locaux d'habitation.

La taxe foncière, c'est quoi ?

La Communauté de communes perçoit une partie de la taxe foncière. Cette taxe est l'une de ses principales ressources budgétaires et lui permet d'assurer ses missions et compétences*. La taxe foncière est due par les propriétaires. **Elle est calculée à partir de la "valeur locative nette"** (la moitié du loyer annuel que le propriétaire pourrait obtenir s'il louait son bien. Exemple : si la location d'une maison est estimée à 10 000€/an, sa valeur locative nette est de 5000€).

La valeur locative nette est ensuite multipliée par les différents taux (commune, intercommunalité, Département, ordures ménagères). Le total représente le montant de la taxe foncière.

*Le graphique ci-contre présente les différentes ressources budgétaires de la CCHMV.

Budget de fonctionnement 2017 budget prévisionnel budget général CCHMV

